



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/34/244
15 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Trente-quatrième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A L'ORDRE DU JOUR
DE LA TRENTE-QUATRIEME SESSION

STATUT D'OBSERVATEUR POUR LE CONSEIL DE L'UNITE ECONOMIQUE ARABE
AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 12 octobre 1979, adressée au Président de l'Assemblée générale par les représentants des Emirats arabes unis, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, de la Mauritanie, de la République arabe syrienne, de la Somalie, du Soudan, du Yémen et du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom des Etats membres énumérés ci-dessous du Conseil de l'unité économique arabe, et d'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur, en vertu de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de demander l'inscription à l'ordre du jour de la trente-quatrième session d'une question additionnelle intitulée "Statut d'observateur pour le Conseil de l'unité économique arabe auprès de l'Assemblée générale".

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

(Signé) Ali HUMAIDAN (Emirats arabes unis)
Salah Omar AL-ALI (Iraq)
Mansur Rashid KIKHIA (Jamarihiya arabe libyenne)
Hazem NUSEIBEH (Jordanie)
Abdalla Yaccoub BISHARA (Koweït)
Ahmed Ould SID'AHMED (Mauritanie)
Hammoud EL-CHOUFI (République arabe syrienne)
Mohamed Sharif MOHAMUD (Somalie)
Ali Ahmed SAHLOUL (Soudan)
Ahmed Ali- AL-HADDAD (Yémen)
Ahmed Saleh ASHTAL (Yémen démocratique)

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Le Conseil de l'unité économique arabe (CUEA) a été créé, aux termes de l'Accord de l'unité économique arabe, entre des membres de la Ligue des Etats arabes, conformément à la décision No 85 du 3 juin 1957 par laquelle le Conseil économique arabe a approuvé le projet de l'accord, qui est entré en vigueur le 30 avril 1964 après avoir été ratifié par cinq Etats arabes. Le Secrétariat du Conseil, créé ultérieurement, a commencé ses travaux en juin 1964.
2. Le Conseil se compose actuellement de 12 Etats arabes, représentés chacun au Conseil par leur Ministre de l'économie, du commerce ou des finances, ou par un suppléant ayant au moins rang de vice-ministre.
3. Le secrétariat du CUEA, dont le siège est à Amman, capitale du Royaume hachémite de Jordanie, est chargé de mettre en oeuvre et de faire appliquer les décisions du Conseil.
4. Le Conseil est une entité juridique autonome, créée aux fins de :
 - a) Garantir la libre circulation des personnes et des capitaux entre les Etats membres, le libre échange des biens et produits nationaux et étrangers, la liberté de résidence, de travail et d'emploi, la liberté d'exercer des activités économiques, et la liberté de transport, transit, propriété, legs et héritage;
 - b) S'efforcer de créer un territoire douanier arabe unique, doté de tarifs, législations et règlements douaniers unifiés;
 - c) Conclure des accords commerciaux et des accords de paiement communs avec d'autres pays;
 - d) Coordonner les politiques des pays arabes dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, uniformiser la législation économique ainsi que la législation relative au travail et à la sécurité sociale, et coordonner les politiques et les réglementations monétaires et fiscales des Etats membres du CUEA en vue d'instituer une monnaie commune;
 - e) Libéraliser les échanges entre les pays arabes grâce à la création du Marché commun arabe;
 - f) S'efforcer d'appliquer des programmes d'intégration économique arabe conformément aux objectifs énoncés dans l'acte constitutif du CUEA et dans les décisions du Conseil économique et social arabe.
5. Le Conseil prévoit de renforcer le Marché commun arabe - qui de sept membres actuellement, passera à 10 membres au début de 1980 - en développant le champ d'action de ce dernier, en veillant à ce que ses réglementations soient dûment appliquées, en élargissant sa composition, en coordonnant les plans de développement économique de tous les Etats arabes, en s'efforçant d'élaborer un

plan de développement arabe commun et en fournissant les moyens de le réaliser et d'exécuter les projets correspondants, y compris les ressources financières nécessaires à cette fin, grâce aux efforts concertés des institutions financières arabes pour assurer à l'avance le financement des projets prévus dans le plan.

6. Le Conseil s'emploie à coordonner l'intégration économique arabe sous ses aspects extérieurs en suivant de très près l'évolution de l'économie mondiale. Le secrétariat du CUEA participe aux réunions et aux conférences d'un certain nombre d'organisations régionales et internationales et aux travaux de comités qui en relèvent.

7. Le Conseil a obtenu le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social en vertu de la décision 109 (LIX) du Conseil en date du 23 juillet 1975 et, depuis deux ans, le secrétariat du CUEA a été autorisé à participer en qualité d'observateur permanent aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et aux réunions des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) à Genève. Le Conseil participe également aux travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en vertu de la décision 3067 de la Conférence en date du 30 mars 1978, et a conclu un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Des consultations sont actuellement en cours en vue de la conclusion d'accords de coopération entre le secrétariat du CUEA et la CNUCED, le GATT et le Centre du commerce international. Le secrétariat du CUEA se prépare également à conclure des accords de coopération avec un certain nombre d'organisations économiques régionales, en particulier le Système économique latino-américain.

8. Alors qu'on est en train d'étudier et de préparer la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'obtention du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies permettrait au Conseil de l'unité économique arabe d'atteindre ses objectifs régionaux dans les Etats arabes, dont l'importance est essentielle pour l'économie mondiale.
